

Procès verbal

Le jeudi 10 avril 2025 à 09 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Secrétaire de la séance : Jacqueline LIZZANA

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Gisèle GERBAL, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Christophe BRUN

Représentés : Céline DELMAS représentée par Joseph BEAUFILS, Geneviève FABRE représentée par Jacqueline LIZZANA, Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Gaëlle COULOMB représentée par Francis SAINT-LEGER

Absents et excusés : Kristelle BILLARD, Lydie JOURDAN, Etienne NEGRON

Ordre du jour :

- Approbation du Procès Verbal de la séance du 4 décembre 2024
- Vote des Comptes administratifs 2024 et des comptes de gestion 2024 et affectation des résultats 2024
- Vote des taux des taxes directes locales
- Vote des budgets primitifs 2025
- Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2025
- Création de 3 postes d'adjoints techniques saisonniers
- Végétalisation et réaménagement de la place du Foirail – modification du plan de financement- demandes de subventions
- Demande de subvention au titre des amendes de polices 2025
- Attribution de subventions année 2025
- Acquisitions foncières
- Versement d'un fonds de concours au SDEE de la Lozère pour l'extension BTS des 4 lots du lotissement le Puech-Haut
- Bail à construire entre la commune et l'ALEP
- Tarifs du déneigement
- Ventes foncières
- Vente de 2 parcelles sectionales à Servières – Consultation des électeurs de la section
- Désignation du membre appelé à siéger à la CLECT
- Coupes de bois exercice 2025
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du Procès Verbal de la séance du 4 décembre 2024 (N° DE_002_01_2025)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2025.

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte administratif - CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR 2023 (N° DE_003_2025)

1Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	111 023,40	0,00	111 023,40
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	39 238,80	0,00	39 238,80
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	150 262,20	0,00	150 262,20
Résultat de clôture				150 262,20		150 262,20
Restes à réaliser					150 262,20	0,00
Besoin / excédent de financement total						0,00
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	150 262,20

Délibération : adoptée

Vente d'une parcelle appartenant à la section de Bertrézes (N° DE_004_01_2025)

Le maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Gilbert SALLES souhaite acheter à la section de Bertrézes la parcelle sectionale cadastrée A 1160 (issue de la division de la parcelle A 775) d'une superficie de 2227m². Il demande à Monsieur SALLES de ne participer ni au débat ni au vote qui va suivre.

Monsieur le Maire a décidé la convocation des électeurs de la section de Bertrézes pour exprimer leur avis sur cette demande le 4 janvier 2025 pour leur proposer la vente de la parcelle A 1160 au prix de 958 €.

13 électeurs ont été convoqués (inscrits) et 12 électeurs ont voté :

7 votes favorables.

A la lecture de ce résultat et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour et 1 abstention

- Décide de vendre à Monsieur Gilbert SALLES au prix de 958,00 euros la parcelle A1160 sise sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Amans.
- Précise que le produit de cette vente sera affecté à l'entretien de la section.
- Indique que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ou Madame Jacqueline LIZZANA, adjointe au Maire, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire

Délibération : adoptée

Vote du Compte administratif du compte de Gestion et Affectation des résultats - Logement Malassagne 2024 (N° DE_005_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Maxime ATGER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	14 491,53	230,55	0,00	230,55	14 491,53
Opérations exercice	1 442,72	5 423,52	2 265,61	230,55	3 708,33	5 654,07
TOTAUX	1 442,72	19 915,05	2 496,16	230,55	3 938,88	20 145,60
Résultat de clôture		18 472,33	2 265,61			16 206,72
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						16 206,72
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						3 153,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	2 265,61
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	16 206,72
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	2 265,61

Délibération : adoptée

Vote du Compte administratif, du Compte de Gestion et affectation du résultat 2024 - Logement Malassagne (N° DE_006_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Maxime ATGER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	14 491,53	230,55	0,00	230,55	14 491,53
Opérations exercice	1 442,72	5 423,52	2 265,61	230,55	3 708,33	5 654,07
TOTAUX	1 442,72	19 915,05	2 496,16	230,55	3 938,88	20 145,60
Résultat de clôture		18 472,33	2 265,61			16 206,72
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						16 206,72
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						3 153,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	2 265,61
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	16 206,72
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	2 265,61

Délibération : adoptée

Vote du Compte administratif, du Compte de Gestion et affectation du résultat 2024 - Ferme de Sistou (N° DE_007_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Maxime ATGER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	452,09	16 218,94	0,00	16 218,94	452,09
Opérations exercice	5 174,53	21 379,11	17 051,75	16 218,94	22 226,28	37 598,05
TOTAUX	5 174,53	21 831,20	33 270,69	16 218,94	38 445,22	38 050,14
Résultat de clôture		16 656,67	17 051,75		-395,08	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					-395,08	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						17 052,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	16 656,67
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00

Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	17 051,75
---	-----------

Délibération : adoptée

Vote du Compte administratif, du Compte de Gestion et affectation du résultat 2024 - Lotissement Coulagnes-Basses (N° DE_008_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Maxime ATGER , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	16 013,23	0,00	16 013,23	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	16 013,23	0,00	16 013,23	0,00
Résultat de clôture			16 013,23		-16 013,23	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					-16 013,23	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						16 013,23

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00

Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	16 013,23
---	-----------

Délibération : adoptée

Vote du Compte administratif, du Compte de Gestion et Affectation du Résultat - Lotissement le Pré de Costebesse (N° DE_009_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Maxime ATGER , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	176 726,00	176 726,00	176 726,00	0,00	353 452,00	176 726,00
TOTAUX	176 726,00	176 726,00	176 726,00	0,00	353 452,00	176 726,00
Résultat de clôture			176 726,00		-176 726,00	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					-176 726,00	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00

Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	176 726,00
---	------------

Délibération : adoptée

Vote du Compte administratif, du Compte de Gestion et affectation du résultat 2024 - Lotissement le Puech Haut (N° DE_010_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Maxime ATGER , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	176 726,00	176 726,00	176 726,00	0,00	353 452,00	176 726,00
TOTAUX	176 726,00	176 726,00	176 726,00	0,00	353 452,00	176 726,00
Résultat de clôture			176 726,00		-176 726,00	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					-176 726,00	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00

Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	176 726,00
---	------------

Délibération : adoptée

Vote du Compte administratif, du Compte de Gestion et affectation du résultat 2024 - Lotissement Les Hauts de Cheyrouses (N° DE_011_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Maxime ATGER , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	116 217,07	171 152,52	0,00	171 152,52	116 217,07
Opérations exercice	134 492,82	80 918,33	46 782,33	134 492,82	181 275,15	215 411,15
TOTAUX	134 492,82	197 135,40	217 934,85	134 492,82	352 427,67	331 628,22
Résultat de clôture		62 642,58	83 442,03		-20 799,45	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					-20 799,45	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	62 642,58
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00

Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	83 442,03
---	-----------

Délibération : adoptée

Vote du Compte administratif, du Compte de Gestion et affectation du Résultat 2024 - Commune de Monts-de-Randon (N° DE_012_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Maxime ATGER , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	732 081,35	0,00	732 081,35
Opérations exercice	1 836 636,32	3 176 215,95	1 545 253,96	1 285 327,52	3 381 890,28	4 461 543,47
TOTAUX	1 836 636,32	3 176 215,95	1 545 253,96	2 017 408,87	3 381 890,28	5 193 624,82
Résultat de clôture		1 339 579,63		472 154,91		1 811 734,54
Restes à réaliser					876 585,44	0,00
Besoin / excédent de financement total						935 149,10
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						367 181,45

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	404 430,53
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	935 149,10
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	472 154,91

Délibération : adoptée

Vote du Compte administratif, du Compte de Gestion et affectation du résultat 2024 - Service de l'Eau (N° DE_013_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Maxime ATGER , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	732 081,35	0,00	732 081,35
Opérations exercice	1 836 636,32	3 176 215,95	1 545 253,96	1 285 327,52	3 381 890,28	4 461 543,47
TOTAUX	1 836 636,32	3 176 215,95	1 545 253,96	2 017 408,87	3 381 890,28	5 193 624,82
Résultat de clôture		1 339 579,63		472 154,91		1 811 734,54
Restes à réaliser					876 585,44	0,00
Besoin / excédent de financement total						935 149,10
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						367 181,45

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	404 430,53
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	935 149,10
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	472 154,91

Délibération : adoptée

Vote des Taux des taxes directes locales pour l'année 2025 (N° DE_016_2025)

Vu l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts,

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de voter les taux des 3 taxes directes locales que sont la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.

Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

Taux 2024 Taux 2025

Taxe foncier bâti 33,04 33,04

Taxe foncier non bâti 178,78 178,78

Taxe d'habitation 8,92 8,92

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de voter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2025.

Délibération : adoptée

Vote du Budget primitif 2025 - Chaufferie bois et reseau de Chaleur (N° DE_017_2025)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 060 238,1

En dépenses à la somme de : 1 060 238,1

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 127,05
011	Charges à caractère général	50 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		57 127,05

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	57 127,05
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		57 127,05

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

001	Solde d'exécution section investissement	541 629,62
482	Chaufferie bois et réseau chaleur	461 481,43
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 003 111,05

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
482	Chaufferie bois et réseau chaleur	1 003 111,05
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 003 111,05

Délibération : adoptée

Vote du Budget primitif 2025 - Lotissement Coulagnes-Basses (N° DE_018_2025)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du LOTISSEMENT COULAGNES BASSES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT COULAGNES BASSES pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 32 026,46

En dépenses à la somme de : 32 026,46

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	16 013,23
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 013,23

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 013,23
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 013,23

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	16 013,23
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		16 013,23

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	16 013,23
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		16 013,23

Délibération : adoptée

Vote du Budget primitif 2025 - Lotissement le Pré de Costebesse (N° DE_019_2025)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du LOTISSEMENT LE PRE DE COSTEBESSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LE PRE DE COSTEBESSE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 054 452

En dépenses à la somme de : 1 054 452

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	501 000
042	Section à section	276 726
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		777 726

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	100 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	677 726
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		777 726

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	176 726
040	Section à section	100 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		276 726

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	276 726
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		276 726

Délibération : adoptée

Vote du Budget primitif 2025 - Lotissement le Puech Haut (N° DE_020_2025)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du LOTISSEMENT LE PUECH-HAUT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LE PUECH-HAUT pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 712 343,3

En dépenses à la somme de : 712 343,3

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	102 410,7
042	Section à section	304 966,3
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		407 377

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	156 596
042	Section à section	94 185
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	156 596
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		407 377

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	210 781,3
040	Section à section	94 185
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		304 966,3

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	304 966,3
TOTAL RECETTES		304 966,3

D'INVESTISSEMENT		
-------------------------	--	--

Délibération : adoptée

Vote du Budget primitif 2025 - Lotissement les Hauts de Cheyrouses (N° DE_021_2025)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du LOTISSEMENT LES HAUTS DE CHEYROUSES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LES HAUTS DE CHEYROUSES pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 267 648,72

En dépenses à la somme de : 267 648,72

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	133 824,36
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		133 824,36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

002	Résultat de fonctionnement reporté	62 642,58
042	Section à section	50 382,33
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 799,45
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		133 824,36

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	83 442,03
040	Section à section	50 382,33
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		133 824,36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	133 824,36
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		133 824,36

Délibération : adoptée

Vote du Budget primitif 2025 - Logement Malassagne (N° DE_022_2025)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du LOGEMENT

MALASSAGNE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOGEMENT MALASSAGNE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 27 166,51

En dépenses à la somme de : 27 166,51

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	17 433,81
042	Section à section	3 224,18
66	Charges financières	1 018,73
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		21 676,72

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	16 206,72
75	Autres produits de gestion courante	5 470
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		21 676,72

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	3 224,18
001	Solde d'exécution section investissement	2 265,61
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 489,79

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	2 265,61
040	Section à section	3 224,18
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 489,79

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2025 - Ferme de Sistou (N° DE_023_2025)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 des LOGEMENTS FERME DE SISTOU,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOGEMENTS FERME DE SISTOU pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 58 238,43

En dépenses à la somme de : 58 238,43

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	18 322,4
66	Charges financières	4 298,96
68	Dot. aux amortissements et provisions	638
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		23 259,36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	5 259,36
75	Autres produits de gestion courante	18 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		23 259,36

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

0	Hors équipement	17 927,32
001	Solde d'exécution section investissement	17 051,75
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		34 979,07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	16 656,67
040	Section à section	18 322,4
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		34 979,07

Délibération : adoptée

Vote du Budget primitif 2025 - Service de l'Eau (N° DE_024_2025)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du SERVICE EAU MONTs DE RANDON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU MONTs DE RANDON pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 403 843,98

En dépenses à la somme de : 1 403 843,98

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	46 170
012	Charges de personnel, frais assimilés	66 000
014	Atténuations de produits	36 000
022	Dépenses imprévues	4 000
042	Section à section	210 235,7
65	Autres charges de gestion courante	3 000
66	Charges financières	2 214,5
67	Charges exceptionnelles	1 000
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		370 120,2

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	19 020,19
042	Section à section	180 100,01
70	Ventes produits fabriqués, prestations	171 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		370 120,2

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	5 479,7
020	Dépenses imprévues	5 000
040	Section à section	180 100,01
428	AEP Divers	335 450,88
436	Captages Servières	55 425,21
459	Etanchéité réservoir de tête Rieuto	12 845,38
470	Réhabilitation des distributions AE	30 000
471	Régularisation du captage de la Vil	2 045,6
483	Materiel	30 000
494	Gros équipement	28 870,9
502	Interconnexion Réseau AEP Malassagne- La Lichère	125 403
508	Mise en place traitements UV	58 103,1
514	Interconnexion réseaux AEP Estables-Rieutort	130 000
515	Etanchéité réservoir Servieres	35 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 033 723,78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	586 380,34
040	Section à section	210 235,7
436	Captages Servières	20 150,93
458	AEP Malassagne	4 707,81
474	Mise en conformité forage F2	97 088

502	Interconnexion Réseau AEP Malassagne- La Lichère	50 161
514	Interconnexion réseaux AEP Estables-Rieutort	65 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 033 723,78

Délibération : adoptée

Vote du Budget primitif 2025 - Commune de Monts-de-Randon (N° DE_025_2025)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune MONTs-DE-RANDON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MONTs-DE-RANDON pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 7 805 206,12

En dépenses à la somme de : 7 805 206,12

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	688 662
012	Charges de personnel, frais assimilés	908 138
014	Atténuations de produits	9 000

042	Section à section	1 220 400,81
65	Autres charges de gestion courante	108 959,36
66	Charges financières	8 821,93
67	Charges spécifiques	0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 943 982,1

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	935 149,1
013	Atténuations de charges	3 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	383 660
73	Impôts et taxes	106 849
731	Fiscalité locale	450 181
74	Dotations et participations	620 143
75	Autres produits de gestion courante	440 000
77	Produits spécifiques	5 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 943 982,1

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	464 147,83
327	Matériel Informatique	5 703,01
404	Eclairage public	4 982,46
413	Signalétique Rieutort	10 000

435	acquisition terrains Rieutort	55 107,97
447	Gendarmerie	5 779,3
463	Aménagements de cimetières	114 878,2
465	Rénovation de logements communaux	40 660,54
466	Aménagements communaux	69 353,05
477	Réhabilitation Gite Tartaronne	70 485,88
479	Chaufferie bois et réseau chaleur n	70 320,01
481	Jeux et équipements urbains	32 840,33
486	Réhabilitation ancien couvent en lo	1 052 004,18
487	Vidéoprotection	1 352,38
490	Equipement des salles communales	15 000
491	salle de fitness	2 464,46
496	Club House	5 027,57
497	Baraque de la Grange - Gites	569 514,17
498	Logement Froidviala	178 342,84
499	Chaufferie salle polyvalente	4 654,06
501	Acquisition et réhabilitation de la maison-bar Planchon	460 000
503	Extension de la maison de santé	260 236,6
504	Végétalisation et réaménagement de la place du Foirail	590 173
506	Acquisitions immobilières	470 000
507	Aménagement des bâtiments communaux	31 996,18
510	Statues Eglise	11 200
511	Voirie 2025	105 000

512	Ancienne Ecole privée d'Estables	150 000
513	Matériel	10 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 861 224,02

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	642 840,6
001	Solde d'exécution section investissement	472 154,91
024	Produits des cessions d'immobilisations	98 440
040	Section à section	1 220 400,81
463	Aménagements de cimetières	102 400
477	Réhabilitation Gite Tartaronne	31 130,12
479	Chaufferie bois et réseau chaleur n	30 974,31
485	Travaux en Forêts sectionales	7 748,53
486	Réhabilitation ancien couvent en lo	778 676,2
491	salle de fitness	12 494,7
496	Club House	22 358
497	Baraque de la Grange - Gites	295 186,2
498	Logement Froidviala	44 652
499	Chaufferie salle polyvalente	62 275,14
501	Acquisition et réhabilitation de la maison-bar Planchon	278 320
503	Extension de la maison de santé	194 824
504	Végétalisation et réaménagement de la place du Foirail	278 600
505	Voirie 2024	33 169,5

506	Acquisitions immobilières	120 000
511	Voirie 2025	64 579
512	Ancienne Ecole privée d'Estables	70 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 861 224,02

Délibération : adoptée

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1er Juillet 2025 et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal (N° DE_026_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet) afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un poste vacant d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Sous réserve de l'avis du CST,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2025, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- De supprimer un poste d'agende maîtrise principal sous réserve de l'avis favorable du CST.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- Que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Délibération : adoptée

Création d'un poste de rédacteur à temps non complet au 1er juillet 2025 et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (N° DE_027_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de rédacteur à raison de 23 heures hebdomadaires (temps non complet) afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires)

Sous réserve de l'avis du CST,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De créer un poste de rédacteur à temps non complet, 23 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2025, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 23 heures hebdomadaires sous réserve de l'avis favorable du CST.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Délibération : adoptée

Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation (N° DE_028_2025)

Le maire expose au conseil municipal ma nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint d'animation jusqu'alors à 17h30 hebdomadaires afin de le porter à 28h hebdomadaires afin de répondre aux besoins de la collectivité.

Sous réserve de l'avis favorable du CST le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De porter à compter du 1^{er} juillet 2025 le temps de travail de l'adjoint d'animation de 17h30 hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires.

Délibération : adoptée

Création de 3 emplois du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025 (N° DE_029_2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité des services techniques pendant la période estivale, il y a lieu de créer 3 emplois à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- De créer trois emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité dont 2 à temps complet (35h hebdomadaires) et un à temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 1er juin 2023 au jusqu'au 30 septembre 2025
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : adoptée

Déneigement des voies communales par les agriculteurs sur la commune déléguée de Rieutort-de-Randon : fixation du tarif horaire au 1er septembre 2025 (N° DE_030_2025)

Le maire rappelle au conseil municipal que l'indemnité horaire de déneigement des voies communales par les agriculteurs sur le territoire de la commune déléguée de Rieutort-de-Randon a été fixée par délibération le 20 novembre 2008 à 42 € TTC.

Il explique qu'il y a lieu de réviser ce montant pour tenir compte de l'évolution des coûts.

Il propose de fixer l'indemnité horaire à 55 € TTC pour le territoire de la commune déléguée de Rieutort-de-Randon.

Il demande à Monsieur Patrice MONTEIL de ne pas participer au vote car il assure le déneigement de certaines voies communales.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité horaire pour le déneigement des voies communales sur le territoire de la commune déléguée de Rieutort-de-Randon à 55 € TTC.

Ce tarif sera applicable à compte du 1er septembre 2025.

Délibération : adoptée

Acquisition des parcelles cadastrées F 711 et des droits indivis des parcelles cadastrées F 703 et F 737 (N° DE_031_2025)

maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle F 711 (5051 m²) sise à Rieutort-de-Randon qui appartient à Monsieur SALAVILLE Nicolas en pleine propriété et de la part indivis appartenant à Monsieur SALAVILLE Nicolas des parcelles F 703 et F 737 qui forment l'accès à la parcelle F 711.

L'ensemble peut être estimé à 90 918 €. Ce terrain pourra faire l'objet d'un aménagement de type lotissement.

Le maire demande donc au conseil municipal d'approuver ce projet d'acquisition et de l'autoriser à signer les actes à intervenir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition de la Parcelle F 711 en pleine propriété et de la part en indivision des parcelles F 703 et F 737 formant l'accès à la parcelle F 711 pour un montant total de 90 918 €.
- Que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération : adoptée

Vente du lot n° 6 du lotissement les Hauts de Cheyrouses à Monsieur DAMBRUN Sébastien et Mademoiselle PRUNIERES Aurélie (N° DE_032_2025)

Le Maire expose à l'assemblée la demande d'achat du lot n°6 du Lotissement les Hauts de Cheyrouses présentée par Monsieur DAMBRUN et Mademoiselle PRUNIERES.

Ce lot est d'une superficie de 835 m² et le prix de vente a été fixé par délibération à 34 068,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De vendre le lot n°6 du lotissement les Hauts de Cheyrouses à Monsieur DAMBRUN et Mademoiselle PRUNIERES d'une superficie de 835 m² pour un montant de 34 068,00 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération : adoptée

Versement d'un fond de concours au SDEE de la Lozère pour l'extension du Réseau BTS des 4 lots du lotissement le Puech Haut (N° DE_034_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS 4 parcelles au Puech de la Gleyze (soit 190ml)	13 595.44 €	Participation du SDEE	10 795.44 €
		Fonds de concours de la commune (1000€ + 190mlx20€)	2 800.00 €
Total	13 595.44 €	Total	13 595.44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Adopte la proposition de M. le maire ;
- S'engage à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;
- Décide d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Délibération : adoptée

Vente d'une parcelle de 9,5 m² sise à l'Espinas (déclassée lors de la séance du 4 décembre 2024) à Monsieur MALARTRE Didier (N° DE_035_2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente séance en date du 4 décembre 2024 dernier l'assemblée avait décidé le déclassement d'une portion de domaine public de 9,5 m² sise à l'Espinas au droit de la parcelle cadastrée E 128.

Il convient de procéder à la vente de cette portion de 9,5 m² à Monsieur MALARTRE Didier.

Le prix de cette parcelle être fixé à 47,50 €.

Les frais inhérents à la présente vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De procéder à la vente de la parcelle ci-dessus mentionné d'une superficie de 9,5 m² au prix de 47,50 €.
- Que tous les frais inhérents à la présente vente seront à la charge des acquéreurs
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir ou la première adjointe Jacqueline LIZZANA en cas d'empêchement du maire.

Délibération : adoptée

Désignation du membre appelé à siéger à la CLECT (N° DE_036_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par délibération DE_2019_001 en date du 7 février 2019 au sein de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE dont notre commune est membre. La dernière CLETC a été mise en place le 10 septembre 2019, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du passage au régime de fiscalité professionnelle unique à la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE.

Celle-ci est composée d'un représentant par commune, soit 15 membres au total.

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que *« le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »*.

Notre conseil municipal a été renouvelé le 28 mai 2020 il lui appartient donc de désigner parmi ses conseillers un membre pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE.

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ; Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

Vu la délibération DE 2019_001 du 7 février 2019 de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

Vu la délibération DE_2021_081 du 7 septembre 2021 de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE portant renouvellement de la composition de la

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant que notre commune doit désigner un membre issu de son conseil municipal ;

Considérant que notre conseil municipal a été renouvelé en date du 28 mai 2020

Considérant qu'un conseiller municipal en exercice doit siéger au sein de la CLECT de notre EPCI.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité:

DESIGNE en tant que Conseiller Municipal *Monsieur Francis SAINT-LEGER* en qualité de représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE pour la commune de Monts-de-Randon.

Délibération : adoptée

Attribution de subventions année 2025 (N° DE_037_2025)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer pour l'année 2025 les subventions suivantes :

APE Graines de Plume : 1500 €

Comité des Fêtes d'Estables : 1000 €

APEL Saint-Ferréol : 1500 €

APE Saint-Amans : 750 €

Espace du lien social : 5000 €

Foyer Rural Servières : 500 €

Foyer Rural de Saint-Amans : 1500 €

Rieutort Animation : 2700 €

Il est précisé que d'autres subventions pourront être allouées durant l'année.

Délibération : adoptée

Végétalisation et réaménagement de la place du foirail à Rieutort-de-Randon- demande de subvention DETR et demande de Fonds de Concours (N° DE_038_2025)

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de végétalisation et de réaménagement de la place du Foirail de Rieutort-de-Randon.

L'estimation définitive du projet est de 494 326,29 € HT.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention d'un montant de 296 595,77 € au titre de la DETR et un fonds de concours d'un montant de 20 000,00 € auprès de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- d'approuver le projet présenté par le maire et le montant de son estimation définitive.
- de solliciter une subvention au titre de la DETR d'un montant de 296 595,77 €
- de solliciter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 € par la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Délibération : adoptée

Coupe de bois 2023 en Forêt sectionale de Servières (N° DE_040_2025)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination d'une coupe de bois de l'état d'assiette 2023 en forêt sectionale de Servières relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de la en 2023 à l'état d'assiette présentée ci-après.

- Pour la coupe inscrite, précise sa destination

Proposition de coupe à inscrire à l'état d'assiette 2023 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe ¹	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoire-ment)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de Servièrès	2_a	AMEL	80	0.5	CNR	2023	2023		X	

Mode de délivrance des bois d'affouages :

Mode de répartition de l'affouage retenu (: par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. BASTIDE David

M. GAUTUN Jean-Claude

M. VIDAL Jean-Gabriel

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de délivrance, en lien avec l'ONF.

Délibération : adoptée

Modification du tableau des emplois au 1er juillet 2025 (N° DE_041_2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tableau des emplois applicable au 1er juillet 2025 ci-annexé.

Délibération : adoptée

Bail emphytéotique entre l'ALGIEC et la Commune (N° DE_042_2025)

Le maire expose au conseil municipal le projet de bail Emphytéotique que la commune doit signer avec l'ALGIEC (Association Lozérienne de Gestion de l'Immobilier de l'Enseignement Catholique) pour le projet d'aménagement de logements dans l'ancien couvent de Rieutort-de-Randon cadastré F 1051 d'une superficie de 1699 m².

Il expose le projet de division en volumes établi à cet effet (cf document et plans joints en annexe).

La durée du bail serait fixée à 50 ans.

Le montant de la redevance serait fixée de manière à couvrir annuellement l'impôt foncier acquitté par l'ALGIEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet de division en volumes présenté par le Maire
- d'approuver le projet de bail à construire avec l'ALGIEC d'une durée de 50 années
- de fixer le montant de la redevance annuelle au coût de l'impôt foncier réglé par l'ALGIEC
- D'autoriser le maire à signer le bail à intervenir

Délibération : adoptée

Réhabilitation et rénovation énergétique d'un logement dans l'ancienne école privée d'Estables (N° DE_043_2025)

Le Maire expose au conseil municipal le projet de réhabilitation et rénovation d'un logement dans l'ancienne école privée d'Estables.

Le montant estimatif de ce projet est de 207 493,80 € HT.

Il expose au conseil municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre de la DETR au taux de 60% soit 124 496,28 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire
- de solliciter une subvention au titre de la DETR d'un montant de 124 496,28 €.

Délibération : adoptée

Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 (N° DE_044_2025)

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2025 sur des travaux d'un montant total de 37 855,00 € HT qui correspondent à des garde corps, des ralentisseurs, des passages piétons.

Ces travaux se dérouleront à compter de l'automne 2025.

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2025 sur les travaux proposés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance